

L'Hérault, terre de libertés et de laïcité ou terre concordataire ?

A l'heure où tout le monde parle de laïcité, Emmanuel Macron en premier, la Libre Pensée informe de la situation dans le Département de l'Hérault.



Communiqué de presse du groupe Libre Pensée de Béziers et environs

Fédération unie de la LP de l'Hérault (34)

Face à la violation répétée et délibérée de la loi de 1905 à Béziers,

*La Libre Pensée s'adresse au Président de la République :
Votre responsabilité est engagée !*

Les Libres Penseurs du groupe LP de Béziers constatent que le Maire de Béziers décide à nouveau de violer la loi républicaine de 1905, en toute connaissance de cause. Sa crèche, inaugurée vendredi 4 décembre 2020 dans l'Hôtel de ville de Béziers comporte une représentation de la Nativité. C'est donc **une crèche chrétienne catholique**, installée dans l'enceinte du bâtiment public de tous les Biterrois, la mairie, qui s'inscrit totalement dans le cadre de la promotion d'un culte. Une crèche investie d'un contenu prosélyte par le Maire de Béziers, qui instrumentalise ainsi la religion catholique pour servir le « choc des civilisations », le communautarisme, l'affrontement entre communautés et son projet politique : indiquer que cette religion est la religion officielle, que les autres ne sont que tolérées, et que les musulmans sont responsables de tous les maux de la société.

Mais depuis la jurisprudence créée par les deux arrêts du Conseil d'Etat du 9 novembre 2016, rendus à l'initiative de la Libre Pensée, **Robert Ménard a été condamné quatre fois par les tribunaux administratifs**. Un recours sur le fond est en cours contre la crèche installée dans la mairie en 2019. Il a été déposé par le groupe LP de Béziers devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Nous nous adressons au Président de la République : vous comptez faire adopter en Conseil des Ministres ce 9 décembre, date anniversaire de la loi de 1905, **un projet de loi « confortant la laïcité et les principes républicains »**, contre le « séparatisme ». Nous vous saisissons donc de ce cas : Depuis 2014, le Maire de Béziers installe, en violation flagrante de la loi de 1905, et au mépris des condamnations par les tribunaux administratifs, des crèches de la nativité dans les locaux de la mairie, propriété de la République, afin d'affirmer que la France est « chrétienne ».

Votre responsabilité est engagée : c'est un cas typique de séparatisme pour cause religieuse. Allez-vous donner l'ordre au Préfet de l'Hérault de tout faire pour que cela s'arrête ? La loi de 1905 n'a besoin que d'être appliquée, sans distinction entre les religions. Si vous voulez vraiment combattre le séparatisme religieux qui vise à dresser les citoyens les uns contre les autres dans une ville dont la population est déjà particulièrement fragilisée par la situation économique, faites un

geste simple, qui ne coûte rien : **demandez au Préfet de rappeler à la loi le maire de Béziers** et, s'il n'obtempère pas, d'agir comme en 2017 et 2018.

Le groupe LP de Béziers demande à être reçu par le Sous-préfet de Béziers afin d'obtenir une réponse de M. Macron, qui, nous n'en doutons pas, éclairera les intentions réelles de son gouvernement et de son projet de loi.

Béziers le 5 décembre 2020



Crèche de la Nativité dans l'hôtel de ville de Béziers - Communiqué commun - 9 décembre 2020



Nos organisations biterroises, dans le respect de leurs prérogatives et de leur indépendance réciproque, sont toutes attachées à la République et à la Laïcité, au respect des croyances ou de l'absence de croyance de tous, c'est-à-dire à la liberté de conscience.

L'installation d'une crèche de la Nativité dans l'hôtel de ville de Béziers ce vendredi 4 décembre 2020 par le Maire de Béziers est une violation de l'article 28 de **la loi de 1905**. Nous refusons que l'Etat et la République utilisent la religion à des fins politiques.

Robert Ménard, en remettant à nouveau une crèche de la Nativité, revendiquée publiquement comme symbole du **christianisme** ¹, au sein de la Mairie, sait parfaitement qu'il commet un acte illégal, pour la 7^{ième} année consécutive. Il ne s'est en rien rapproché de la jurisprudence du Conseil d'Etat.²

Nous estimons que les provocations du Maire de Béziers nuisent à la liberté de conscience et à la concorde. Elles dressent les citoyens les uns contre les autres dans une ville dont la population est déjà particulièrement fragilisée par la situation économique et sociale.

¹ Midi Libre 4 décembre 2020

² En effet, lorsque la crèche présente « un caractère culturel, artistique ou festif, sans exprimer la reconnaissance d'un culte ou marquer une préférence religieuse », le Conseil d'État admet une dérogation au principe général d'interdiction mais alors « il y a lieu de tenir compte non seulement du contexte, qui doit être dépourvu de tout élément de prosélytisme, des conditions particulières de cette installation, de l'existence ou de l'absence d'usages locaux, mais aussi du lieu de cette installation. » Bien entendu, ces critères doivent être simultanément réunis. CE, 9 novembre 2016, n° 395 122 et CE, 9 novembre 2016, n° 395 223.

Nous demandons que Monsieur le Préfet agisse pour faire respecter la loi. Nous demandons à être reçus par Monsieur le Sous-préfet de Béziers en délégation.

Signé :

Libre Pensée, groupe Béziers et environs

Collectif biterrois du Mouvement de la Paix

SOS racisme

CGT Béziers

Union syndicale Solidaires du Biterrois

Nicolas Cossange. Conseiller Municipal de la liste "À Gauche Béziers"

Dolorès Roque, Conseillère régionale socialiste

Collectif Ensemble ! du Biterrois

Insoumis du Biterrois (LFI)

Parti Communiste Français, section de Béziers

Comité Parti Ouvrier Indépendant du Biterrois

Parti Socialiste Béziers

Une délation sera reçue **lundi 14 décembre à 16H30** limitée à 5 maximum par le sous-préfet sera composée des associations (**Libre Pensée, Mouvement de la Paix, SOS-racisme**) et de **Nicolas Cossange**, Conseiller municipal de Béziers. Invitation faite à la députée de l'Hérault **Muriel Resseguier** de participer à la délégation.



Libre Pensée Fédération Unie de l'Hérault

Ingérence de la Mairie de Montpellier dans le culte musulman : après l'Islam de France, l'Islam de Montpellier ? Ni bleu blanc rouge, ni croix occitane : la laïcité ne connaît pas de frontière !

A l'heure où tout le monde parle de laïcité, pour dire à peu près n'importe quoi et surtout le contraire de ses principes, la **Libre Pensée** rappelle que la loi du 9 décembre 1905 de Séparation des Eglises et de l'Etat, qui organise la laïcité dans notre pays, indique clairement :

Article Premier : « *La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes.* »

Article 2 : « *La République, ne reconnaît, ne subventionne, ni ne salarie aucun culte.* »

En conséquence, toute ingérence dans le fonctionnement des cultes est une violation de la laïcité.

La **Libre Pensée** n'a pas à commenter toutes les actions de l'actuel maire, mais étant donné qu'une fois de plus, l'actualité place notre ville sous les projecteurs d'une nouvelle affaire au sujet de la laïcité et des musulmans, nous avons été sollicités. Il nous faut donc nous expliquer.

En effet, il apparaît que la Mairie s'opposerait à la cession pour un euro symbolique de la mosquée Averroès de La Paillade à l'UMF, association proche du royaume du Maroc, en échange d'abondance pour rétablir l'équilibre financier et permettre des travaux.

Au nom de la laïcité, **Michael Delafosse** voudrait ici faire son droit de préemption. L'argument est le suivant : « *Ce qui se passe à Montpellier se passe ailleurs. En France, on demande la neutralité de l'État et là, un état étranger viendrait s'ingérer dans les affaires culturelles de notre pays ? C'est une ingérence, il faut dire stop* »³

Ces propos appellent quelques remarques :

- Toutes les religions ont des mouvements de fond avec des états étrangers, à commencer par le Vatican qui est un pseudo-état réduit à une enclave dans la ville de Rome, découlant des accords du Latran entre le **Pape** et **Mussolini** en 1929, et qui possède des réseaux financiers que l'on pourrait qualifier d'étendus sans être accuser d'exagération ;
- Il y a des pays qui financent des associations religieuses. C'est le cas notamment des Etats-Unis

où les fonds se déversent en masse en France pour les *Évangéliques*. Donc si on doit interdire les mouvements de fonds, c'est pour tout le monde. Mais dans ce cas-là, c'est l'État qui régule, qui contrôle et qui vérifie. Si c'est cela qui est prôné par certains, alors il faut être logique : ce n'est plus la séparation.

- **Michael Delafosse** indique vouloir dire « *stop à l'ingérence dans les affaires culturelles de notre pays* ». Bien, mais dans ce cas, il va falloir expliquer aux catholiques que plus aucun lien ne doit les rattacher au Saint-Siège (idem pour les *Évangéliques* pour les USA) qui, pour le moins, s'ingère dans les affaires d'à peu près tout ce qui a un rapport avec l'Église.

Alors se pose une question : s'il n'y a pas de différence de traitement entre religions, et qu'il faut mettre fin aux ingérences, toutes les ingérences, alors il faut que l'État renonce à la séparation, et contrôle toute ingérence de tous les États, dont celui qui possède le plus d'influence : le Vatican. Lire à ce propos le livre « *La croisade anti-genre ; du Vatican aux Manifs pour tous* » de **Massimo Prearo** et **Sara Garbagnoli** pour comprendre le rôle du saint Siège dans le combat contre le mariage pour tous (indépendamment de ce que l'on peut penser des théories du genre).

Mais manifestement, ceci n'est pas à l'ordre du jour, et le refus de l'ingérence se concentre en toute occasion sur un seul culte : **le culte musulman**. Mais pour le Vatican ou les USA, cette question ne se pose jamais. Tout ceci s'inscrit, comme la charte pour les associations, dans le cadre d'une anticipation de la loi sur le séparatisme, dont la charte de laïcité est un autre élément.

Pour éviter les fantasmes, rappelons que le sénateur **Hervé Maurey** (centriste) avait en 2015 rendu un rapport et avait conclu que l'essentiel des financements des lieux de culte musulman venait des fidèles⁴.

Relevons d'ailleurs que le Maire fait remarquer que cela « *se passe aussi ailleurs* ». Oui, car c'est légal. Montpellier voudrait donc faire localement différemment de ce qu'il se fait ailleurs ?

Conclusion : après l'Islam de France, va-t-on avoir l'Islam de Montpellier ?

Pour la Libre Pensée, la séparation s'applique à tous, ce qui signifie que l'État ne s'immisce dans aucun culte. Mais également... n'en promet aucun. Là, nous retombons sur un autre problème, qui est le financement du culte municipal de Saint Roch.

Il faut donc que la Mairie de Montpellier arrête de déformer la laïcité pour créer des buzzs et contre-feux tout en finançant un culte catholique, avec de l'argent public par définition.

Répetons-le : la gestion des cultes ne concerne que les croyants et les fidèles, pas la mairie qui est la puissance publique. Où il y a une séparation entre le religieux et le politique, c'est le respect de la laïcité ; où il y a une ingérence du religieux dans le politique, c'est le cléricalisme. Tout autant est clérical politiquement l'ingérence de la mairie dans les affaires des cultes, c'est le retour du Concordat. C'est manifestement ce que souhaite le maire de Montpellier. Ce n'est pas cela la Laïcité.

Dans ce cas précis de la mosquée de *la Paillade*, il n'y a aucun financement public du culte dans cette opération, c'est donc le respect de l'article 2 de la **loi de 1905**. Dans la volonté du maire, c'est au contraire l'ingérence financière de la mairie dans la gestion d'un culte.

Montpellier, le 7 décembre 2020.



***Cette année encore, les messes et processions catholiques
saint Roch seront financées par l'argent public :
M. Delafosse, un raisonnement absurde aboutit à un résultat absurde...***

Quand nous disions que nous vivions une époque formidable... voici donc que le Conseil municipal de Montpellier vient, ce lundi 30 novembre, de voter pour au moins la 11^{ème} année consécutive, le financement des messes et des processions dans le cadre des fêtes dite de « *saint Roch* », en référence à la légende du dit saint.

Mais cette année, cette nouvelle attaque contre la laïcité, qui consiste à accorder des fonds publics pour le financement d'un culte catholique, s'assortit d'une nouveauté et pas des moindres.

En effet, la dotation votée de 4900 euros a été attribuée à *l'Association internationale saint-Roch* alors que l'on apprend que cette même association a « *indiqué ne plus souhaiter en bénéficier compte tenu de son activité en baisse en 2020* » (ordre du jour du Conseil municipal, page 74).

On donne donc de l'argent à une association qui n'en veut pas, pour organiser un culte. Le maire nous avait prévenus qu'on allait avoir un très haut niveau de principe en faveur de la laïcité. Nous ne sommes pas déçus !

Malicieusement, une conseillère municipale a demandé si l'association avait signé la charte de la laïcité, en relevant que le conseil municipal n'avait pas eu loisir de pouvoir en discuter⁵. Réponse du maire, roitelet de *l'Absurdistan* : *l'association signera bien entendu la charte pour avoir sa subvention.*

Nous y voilà : une association de promotion d'un culte catholique peut donc percevoir des fonds publics, à condition de signer la « charte de la laïcité ». Le ridicule ne tue pas, heureusement...

Le monde n'est-il pas formidable ?

Bien entendu, cela n'est pas qu'absurde : c'est la continuité de la politique de **Manuel Valls**, où la laïcité n'est évoquée que lorsqu'il s'agit d'attaquer les musulmans responsables de tous les maux de la société. Derrière ce fait anodin, il y a la volonté d'indiquer une chose : la religion catholique est la religion officielle, les autres ne sont que tolérées, et doivent en permanence montrer patte blanche.

Mais cela n'a rien à voir avec la laïcité, et a tout à voir avec les discours inquiétants de l'Exécutif préparant la loi anciennement appelée « *séparatisme* » et maintenant « *renforcement de la laïcité* ». À lire à ce propos : <https://blogs.mediapart.fr/libre-pensee/blog/261120/une-absurdite-ne-peut-deboucher-que-sur-une-autreabsurdite>.

⁵ <https://youtu.be/JNe5cXVjR9U?t=11590>. Voir à 3h13...

Un recours est formé contre la subvention « *saint Roch* » et sera présenté en appel dans les prochaines semaines. Il y a une loi de 1905, et elle devra être respectée.

Cette campagne menée pour dresser une partie de la population contre une autre, même avec les discours de bons sentiments qui en cachent toujours de moins bons, s'arrêtera.

Nous y contribuerons. Cela prendra un peu de temps, mais comme le disait avec une note d'espoir **Philippe Saurel**, candidat malheureux à sa propre succession, sans doute le ciel nous aidera-t-il ?

Montpellier, le 02/12/2020.

Mosquée et mairie de Montpellier, charte de Laïcité, crèche dans les bâtiments de la République à Béziers, voile dans la rue...

Où est vraiment la laïcité et où est elle déformée ?

**Vous avez des remarques, des questions, une envie d'en discuter ?
C'est le moment.**

Jeudi 17 décembre 2020 à 18h30

en visio sur ZOOM :

<https://us02web.zoom.us/j/88304176559?pwd=T0l1cDZJRdVFcWJESc93WXUydkEzZz09>

ID de réunion : 883 0417 6559

Code secret : 399240

**Avec Christian EYSCHEN,
Secrétaire général de la LIBRE PENSEE**